



Grande Cause
MUTUALISTE

2024 : AGIR POUR L'INCLUSION

REGLEMENT

Banque coopérative et mutualiste, avec plus de 556 000 sociétaires sur son territoire représentés par près de 1500 administrateurs au sein de 127 Caisses locales, le Crédit Agricole Centre-est¹ en lien avec sa raison d'être, agit chaque jour dans l'intérêt des clients et de la société.

Fort du succès des éditions précédentes de la Grande Cause mutualiste avec près de 400 projets soutenus, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre-Est a acté un nouvel appel à projet pour 2024.

Il a décidé d'allouer une partie de son fonds mutualiste au soutien de projets dédiés à l'inclusion : agir pour les populations défavorisées dans les domaines du logement, de l'éducation, de l'alimentation & de la santé, et du numérique.

Vous êtes une association ou une structure à but non lucratif et vous avez un projet nécessitant un soutien financier portant sur l'une de ces thématiques ?

Le Crédit Agricole Centre-est¹ peut vous aider à réaliser ce projet :

Par cet appel à projet, le Crédit Agricole Centre-est (ci-après la « Société Organisatrice ») souhaite soutenir, par le biais de ses Caisses locales, les acteurs qui agissent au quotidien pour l'inclusion des personnes défavorisées, isolées dans les domaines du logement, de l'éducation, de l'alimentation, de la santé, ainsi que ceux qui œuvrent pour le numérique.

¹ Caisse régionale de Crédit agricole mutuel Centre-est, Société coopérative à capital variable - Siège social 1, rue Pierre de Truchis de Lays 69410 Champagne au Mont d'Or - 399 973 825 RCS Lyon.

Qu'est-ce qu'un projet en faveur de l'inclusion ?

C'est tout projet visant à agir auprès des personnes défavorisées tant sur le plan du logement, de l'alimentation, de l'éducation, de la santé, que du numérique.

Faciliter l'insertion de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, d'accès à l'emploi, au logement, à la santé, à l'éducation et leur permettre ainsi de rompre avec leur isolement.

Participer à la lutte contre la fracture numérique en favorisant l'accès à tous aux nouvelles technologies. (Matériels et formations)

Exemples :

Inclusion par la lecture : jeunes et enfants en décrochage ; ateliers de lecture au sein d'EHPAD

Inclusion numérique, échange de compétence (accès numérique pour les personnes âgées, administratif,)

Rompre l'isolement point de rencontres pour des échanges

Maintien à domicile (aidants, santé bien vieillir...),

Handicap (travail protégé, accueil en journée, handicap par le sport),

Logement pour des personnes précaires,

Reconversion pro (soutien, aide de retour à l'emploi...)

ARTICLE 1 : qui peut participer ?

Toutes structures associatives ou à but non lucratif portant un projet concret au profit de l'inclusion des personnes défavorisées réalisé entre le **1er juin et le 30 novembre 2024**. La structure, cliente ou non du Crédit Agricole Centre-est devra être **domiciliée sur le territoire du Crédit Agricole Centre-est ainsi que le projet soutenu**. Vous pouvez retrouver le territoire du Crédit Agricole Centre-est [ICI](#)

Une seule candidature est autorisée par structure et une seule dotation est susceptible d'être attribuée par candidature.

ARTICLE 2 : Comment candidater ?

1. Compléter entièrement les étapes de candidature sur le formulaire en ligne uniquement accessible via la page <https://ca-centrest.com/la-grande-cause-mutualiste/>

Entre le 01 mars et le 12 mai 2024 minuit. Vous serez notifié de la bonne réception de votre dossier par mail à l'adresse que vous aurez indiqué sur le formulaire ci-dessus.

2. **Tout dossier incomplet** (formulaire d'inscription, devis de l'association) ou reçu hors délai ne sera pas pris en compte.

ARTICLE 3 : Quelles sont les modalités d'attribution et le montant de la dotation

Les projets, ainsi que les montants attribués, seront décidés à la clôture de l'appel et au plus tard le 30 mai 2024 par la Commission mutualiste (Composée de 12 présidents de Caisse locale des 4 territoires de Centre est). Dans la limite de l'enveloppe qui aura été déterminée.

Le montant attribué pourra aller jusqu'à 3 000€ par projet et par structure sans que pour autant le montant de la dotation ne couvre l'intégralité de la dépense.

Les factures devront être **réglées au plus tard le 30 novembre 2024**.

De plus, les lauréats seront mis en valeur localement et lors d'une campagne de communication autour de plusieurs projets emblématiques soutenus.

ARTICLE 4 : Quels sont les critères d'appréciation ?

- Impact réel sur les thématiques au profit **de l'inclusion des personnes fragilisées**.
- Faisabilité opérationnelle et financière (**devis obligatoires**)
- Qualité du dossier :
 - o Une attention particulière sera portée au descriptif du projet ainsi qu'aux résultats attendus

Les exclusions :

- Le financement des frais de fonctionnement tels que les salaires et les charges sociales y afférent.

- Les structures et projets domiciliés en dehors du territoire du Crédit agricole Centre-est.
- Les dossiers incomplets.

ARTICLE 5 : Quel est l'engagement des participants ?

Les candidats à l'appel à candidature s'engagent à répondre à toutes demandes d'informations de la Société Organisatrice, et à fournir toutes les pièces justificatives utiles qui pourraient s'avérer nécessaire à l'étude du projet.

Les lauréats s'engagent à :

- S'investir personnellement, et de façon active, dans l'aboutissement de leur projet et à tout mettre en œuvre pour y parvenir ;
- Participer à des opérations de promotion à la demande de la Société Organisatrice ;
- Mentionner dans toute communication ou déclaration qu'ils sont lauréats de l'appel à candidature : "**Grande Cause Mutualiste du Crédit Agricole Centre-est 2024**" et qu'à ce titre ils bénéficient d'un accompagnement de la Société Organisatrice et de ses partenaires.
- Fournir à la demande de la Société Organisatrice, toute information sur le devenir de leur projet et ce jusqu'à la deuxième année suivant la fin de la période du soutien financier.
- Adresser en cas d'abandon de leur projet un courrier explicatif à la Société Organisatrice en indiquant explicitement vouloir renoncer au soutien financier en tant que lauréat.
- Permettre l'utilisation des outils et documents de communication (prototypes, logos, photographies, vidéos et plaquettes de présentation) pour illustrer les éléments de communication des résultats de l'appel à candidature dans les supports de communication de la Société Organisatrice et présentés auprès de la presse. Par conséquent, les participants donnent le droit à la Société Organisatrice d'utiliser les documents de communication qu'ils auraient pu fournir, sans que ces publications et utilisations ne puissent leur ouvrir en contrepartie aucun droit de quelque nature qu'il soit.
- Participer sans contrepartie aux entretiens avec la presse et figurer sur les photographies prises pendant les événements organisés par la Société Organisatrice et susceptibles d'être rendues publiques.
- Accepter, au cas où le projet présenté ne serait pas retenu par le comité, d'être recontactés afin d'étudier la possibilité de bénéficier d'une autre forme d'aide.

ARTICLE 6 : Confidentialité

Les Caisses locales, les membres de la commission mutualiste et les collaborateurs de la Société Organisatrice ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du concours s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

ARTICLE 7 : Le règlement

La participation à l'appel à projet implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La Société Organisatrice sera souveraine pour toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci. Ses décisions seront sans appel.

La Société Organisatrice ne pourra être mise en cause si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle est amenée à annuler le présent concours, à en réduire ou à en prolonger la durée, ou à le reporter.

Le règlement peut être modifié à tout moment par un avenant qui sera mis en ligne et accessible sur le site <https://ca-centrest.com/la-grande-cause-mutualiste/>

Il entrera en vigueur à compter de sa diffusion et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues pourra se retirer du concours.

ARTICLE 8 : Exploitation commerciale et protection des données personnelles

En sa qualité de Responsable de traitement, la Société Organisatrice réalise le traitement afin d'accompagner financièrement des structures (associatives, à but non lucratif) portant un projet concret, ponctuel répondant à des besoins identifiés exclusivement en lien avec la thématique mutualiste du moment sur le territoire de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est.

Pour les candidatures non retenues, les données pourront être transmises aux Caisses locales afin d'étudier d'autres possibilités d'aides financières. Les données pourront être utilisées à des fins de communications promotionnelles (hors prospections commerciales). Elles seront conservées durant 3 ans. La base juridique de ce traitement repose sur le Consentement.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous informons que vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et de portabilité des données vous concernant en écrivant à dpo@ca-centrest.fr.

Vous pouvez consulter la politique de protection des données la Société Organisatrice sur son site internet <https://www.credit-agricole.fr/ca-centrest/particulier/informations/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html>

En cas de contestation, vous pouvez soumettre une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <http://www.cnil.fr>. Vous pouvez également former un recours juridictionnel.

DROIT A L'IMAGE

La participation au concours entraîne de la part des participants, les cessions de droit suivants au bénéfice de la Société Organisatrice à des fins de communication liée au dit concours :

- en ce qui concerne les images fournies par les participants (photographies des représentants, ou toute image illustrant leurs productions, leurs réalisations, leur exploitation, leur entreprise, leur établissement, et tout autre sujet susceptible de valoriser leur participation) : la cession porte sur l'ensemble des droits conférés par le code de la propriété intellectuelle, ainsi que le droit à l'image.
- Les participants certifient par ailleurs être titulaires de l'ensemble des droits applicables en la matière, y compris le droit d'auteur. Cette autorisation est donnée pour une durée de 3 ans à compter de la fourniture des images par les participants.
- par ailleurs, les finalistes pourront être filmés et photographiés par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice reste seule juge de l'intérêt de procéder ou pas à ces enregistrements, ainsi qu'à leur utilisation. En conséquence, les participants donnent du fait de leur participation à l'appel à projet leur accord sur l'enregistrement de leur image et sur l'utilisation de ces enregistrements par la Société Organisatrice. Ils déclarent céder leur droit d'image nécessaire à cette utilisation et ce pour une période de 3 années à compter de leur enregistrement. Les participants déclarent à cette fin n'être liés par aucun autre contrat portant sur leur image.

ARTICLE 9 : Loi applicable et interprétation

Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du règlement ou le déroulement de l'appel à projet sera expressément soumis à l'appréciation des Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Lyon, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.

Pour toutes questions relatives au règlement vous pouvez adresser vos demandes à l'adresse mail : caisse-locale@ca-centrest.fr